

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 16+2

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois février, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 17 février 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. BROUXEL, T. LAVOCAT, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, B. VILLAIN, C. DUFFIE, C. CHARRIER, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), V. PATACHON (pouvoir à S. MILON).

Absente excusée: Mme L. GIRARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210223/007	Exonération loyer Novalia
B. NOEL	DEL20210223/008	Contrat agent technique
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. P. BRICOUT et T. LAVOCAT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de Mme. C. MARIE à P. DECOSTER, et de M. V. PATACHON à S. MILON.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Exonération loyer Novalia

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la gérante du NOVALIA, l'informant de difficultés financières liées à la crise sanitaire actuelle. Elle demande la possibilité d'être exonérée d'un mois de loyer voire plus durant la période de couvre-feu.

Madame le Maire donne lecture du courrier à l'assemblée.

Compte-tenu de la demande, elle sollicite le conseil municipal pour statuer sur la demande de la gérante du NOVALIA. Un débat s'instaure au sein du conseil.

M. BROUXEL demande quel est le montant du loyer. Madame le Maire répond qu'il est de 624,90 €, et comprend l'espace commercial ainsi que le logement à l'étage.

M. CAPS relève le fait que la demande concerne le mois de janvier, plus certainement le mois en cours, ce qui fait déjà deux mois.

M. MANTEL demande si la gérante ne peut pas bénéficier d'aides du gouvernement ? M. CAPS répond que certainement que non car il n'y a pas de fermeture administrative pour les épiceries, pour le bar peut-être mais encore ce n'est pas certain.

Madame le Maire demande l'avis de l'opposition sur l'éventualité d'une exonération.

Mme ROUSSOV demande si d'autres commerces demandent une aide ? la pizzeria a-t-elle déjà demandé antérieurement ? M. CAPS répond qu'en rapport avec la crise sanitaire il n'y a pas eu d'autre demande d'aide. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que la pizzeria est de toute façon fermée durant le couvre-feu. M. CAPS répond qu'à ce moment cela relève de la décision du gérant mais pas d'une obligation administrative car il peut faire de la vente à emporter.

Madame le Maire relève que concernant le NOVALIA, il n'y a que le bar qui est concerné par la fermeture administrative. M. MILON relève le fait qu'il est dommage de demander une subvention alors que le bar est ouvert malgré les contraintes administratives.

Mme CODEGA remarque que si la commune accorde une aide à un commerce, il faut le faire à tous. M. MANTEL remarque que s'il y a une exonération du loyer, cela ne concerne donc pas uniquement le commerce, mais aussi le logement.

M. MILON demande s'il y a eu des demandes régulières ? Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui, par le passé le conseil municipal a déjà eu à voter des exonérations de loyers pour divers motifs. M. CAPS complète en disant que les motifs invoqués étaient souvent liés à la responsabilité de la mairie : aménagement du bourg, construction du carrefour, travaux d'accessibilité etc.

M. MANTEL constate que si la gérante est coutumière de demander des exonérations c'est qu'il y a un problème avec le commerce : soit cela ne fonctionne pas soit il y a une mauvaise gestion, mais à un moment donné il faut se poser les bonnes questions et arrêter l'activité si elle ne fonctionne pas. On ne peut pas toujours compter sur l'aide de tierces personnes pour faire vivre un commerce.

M. MILON complète en disant que si elle a une perte du chiffre d'affaires de plus de 80% il faut voir si elle ne peut pas bénéficier d'aides autres que celles de la commune.

M. CAPS remarque que pour un local professionnel, le loyer n'est pas excessif. Il est vrai que si la gérante ne parvient pas à dégager cette somme c'est tout de même compliqué.

Mme SANCHEZ-TROYAS expose que l'on peut également distinguer le loyer relevant du commerce de celui concernant le logement. Elle demande combien est le loyer de la pizzeria. Madame le Maire répond 300 €. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'à ce moment, il peut être envisagé d'exonérer sur la moitié du montant du loyer pour ne concerner que le commerce, cela revient à peu près au même loyer pratiqué pour la pizzeria.

MM. BROUXEL et CAPS répondent qu'à ce moment, qu'est-ce qui va empêcher les autres commerces de venir demander des aides à la commune ?

Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'à ce moment il peut aussi être apporté une aide autre que financière. Il pourrait être demandé à la gérante de la soutenir par le biais de la chambre des commerces, du CIAS ou autre structure.

M. DECOSTER fait remarquer que la commune a aussi aidé autrement que financièrement, en prenant à sa charge des réparations ou entretiens sur le bâtiment qui relèvent normalement de l'occupant des locaux.

M. BROUXEL demande si ce n'est pas plutôt à la gérante de faire les démarches pour être soutenue par des structures compétentes, est-ce que c'est à la commune de faire ces démarches ?

Mme ROUSSOV demande quelle est la surface dédiée uniquement au commerce ? M. CAPS répond que la maison fait environ 200 m² dont la moitié concerne le commerce, donc au moins 100 m².

Madame le Maire complète en disant qu'à ce sujet, le bail est en cours de renouvellement auprès d'un notaire. Au fil du temps plusieurs baux ont été faits et refaits, modifiés, et comportaient plusieurs erreurs. Le dernier bail n'avait pas été signé par la locataire. Tout cela est en train d'être remis à jour.

M. MILON demande si le bail est arrivé à échéance, est-ce que cela vaut la peine de le renouveler ? M. CAPS répond que c'est un bail 3-6-9 et que l'échéance est déjà repartie.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si avec ce nouveau bail il est prévu une augmentation du loyer ? Madame le Maire répond que l'augmentation sera indexée sur l'indice du coût de la vie comme il est usuellement pratiqué.

Mme ROUSSOV expose qu'il serait plus pertinent de proposer un soutien par accompagnement plutôt que financier. Le soutien financier est dérangeant car il s'agit tout de même de l'argent de l'ensemble des contribuables de la commune. M. MILON répond que oui mais il s'agit tout de même d'un service rendu également, on se rend à l'épicerie en dépannage, ou pour le tabac, il y a aussi des personnes habituées à ce commerce.

Compte-tenu des débats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la demande de la gérante du NOVALIA et demande à l'assemblée de se prononcer sur une aide financière pour l'exonération du loyer.

Le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, refuse d'apporter une aide financière pour l'exonération du loyer.

A la suite du vote, Madame le Maire demande si des élus sont volontaires pour constituer un groupe afin de recevoir la gérante et proposer un accompagnement, voir quelles seraient les solutions possibles pour aider la gérante autrement que financièrement. Un groupe composé de M. P. BRICOUT, Mmes B. VILLAIN, R. DEL CAMPO et S. SANCHEZ-TROYAS est constitué.

Madame le Maire charge le groupe de recevoir la gérante du NOVALIA et proposer un accompagnement. Un nouveau point sera fait lors du prochain conseil municipal.

2. PERSONNEL

2.1 Contrat agent technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique achève le 28 février un Parcours Emploi Compétence de 9 mois. Ce contrat aidé permet au bénéficiaire d'avoir un emploi au cours duquel il peut être formé et construire un parcours professionnel.

Au cours des 9 mois, l'agent a pu suivre des formations notamment sur le thème de l'électricité, mais également des formations en continu auprès des agents titulaires, ce qui fut le cas essentiellement sur les espaces verts et le système d'assainissement collectif.

Un rendez-vous avec l'agent et le pôle emploi, porteur du dispositif, a permis de mettre en lumière les bénéfices du PEC pour l'agent, qui souhaite aujourd'hui approfondir ses connaissances et poursuivre son engagement auprès de la collectivité pour construire son parcours professionnel, puisqu'il souhaite rester dans le domaine des collectivités en tant qu'agent technique.

A cet effet, l'agent pourrait bénéficier d'un renouvellement du PEC pour une durée de 12 mois, pour une quotité de 35 heures. Ce renouvellement sera dédié à la construction du projet professionnel de l'agent :

- Formation interne en continu sur les espaces verts, la rénovation et l'entretien des bâtiments communaux et le système d'assainissement collectif
- Formations théoriques auprès notamment du CNFPT, en lien avec le projet professionnel : formations d'approfondissement sur l'électricité, formations sur l'assainissement collectif, premiers secours, incendie et utilisation des extincteurs.

Le projet de renouvellement, proposé au Pôle Emploi, a été validé par ce dernier le 19 février dernier. En conséquence, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider ce renouvellement, et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

M. BROUXEL demande quelle formation électricité a fait l'agent ? Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une formation du CNFPT sur les principes de base de l'électricité. Il y aura d'autres formations possibles d'approfondissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence de l'agent technique
- De renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois et une quotité de 35 heures
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a réceptionné un courrier du Ministère des collectivités et de la cohésion territoriale précisant les modalités de remboursement des frais de garde pour les élus des communes de moins de 3500 habitants. Elle fait circuler le courrier au sein de l'assemblée et invite les conseillers intéressés à faire la démarche.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association des Parents d'Elèves du collège de Saint Symphorien a informée du projet de fermeture d'une classe au collège. Elle informe avoir signé la pétition pour le maintien de cette classe. Elle fait diffuser le document d'information à l'assemblée.

S. SANCHEZ-TROYAS précise que la pétition peut aussi être signée en ligne.

Mme ROUSSOV précise qu'au niveau national 1000 postes d'enseignants sont supprimés, cela

se répercute sur les classes supprimées. M. BRICOUT ajoute qu'il y a aussi une diminution des dotations de l'Etat et que la priorité est donnée au primaire. M. MILON ajoute que ces réductions sont aussi l'anticipation de la baisse démographique.

Mme CODEGA informe le Conseil Municipal que la coordinatrice de l'école s'est vue proposer un contrat pour poursuivre son engagement jusqu'aux grandes vacances, afin de terminer l'année scolaire. Elle précise qu'elle constitue un lien important entre la mairie et les différents acteurs à l'école.

M. BRICOUT demande ce qu'il en sera l'an prochain si le contrat s'arrête aux grandes vacances ? Mme CODEGA répond qu'une proposition sera faite à la coordinatrice pour continuer.

Mme CODEGA informe l'assemblée qu'une distribution de masques a été faite auprès des agents de l'école. Ces masques sont adaptés au nouveau protocole : ce sont des masques en papier.

Madame le Maire informe qu'elle a budgété de nouvelles draisiennes en amortissement afin de ne pas impacter le budget de l'école.

M. CAPS fait un point d'information :

- Point vaccination : 120 personnes de plus de 75 ans et/ou dites prioritaires ont été contactées pour proposer l'inscription pour la vaccination auprès du Pôle Territorial. Au total, entre les personnes qui ont déjà eu leur première injection, celles qui refusent et ceux qui préfèrent attendre, 40 personnes ont été inscrites. Le fichier a été transféré aux autorités compétentes et nous sommes en attente d'un retour fixant les dates d'injection. Huit demandes de transport ont été recensées, et seront prises en comptes dès le retour des dates auprès du pôle sénior et/ou de cap solidaire.

- Point ASEPT (ateliers bien vieillir) : compte-tenu de la situation, nous sommes contraints d'annuler la réunion de sensibilisation prévue le 4 mars. L'association espère pouvoir reprendre contact avec la mairie mi-avril pour reprendre les activités.

- Questionnaire mobilité : sur les 760 foyers qui ont réceptionné le questionnaire, la mairie compte 20 retours pour le moment. Il y aurait peut-être une relance à faire pour réceptionner les réponses. Il faudrait peut-être diffuser un message sur les supports de communication. Madame le Maire se désole de constater que les gens ne se sentent pas concernés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un rendez-vous avec M. RIVALIN de la société SYSTRA pour le projet d'antenne. M. RIVALIN est venu présenter le projet d'antenne. Elle rappelle que c'est un projet contre lequel la commune ne peut pas s'opposer, il s'agit d'une directive de l'Etat de couvrir toute les zone blanches et pouvoir tout le territoire en réseau. Elle rappelle également que la commune reçoit de nombreuses demandes pour avoir du réseau à la Saubotte et d'autres quartiers où il n'y a pas de couverture mobile. Il est à noter qu'un nouvel emplacement a été défini, plus éloigné des habitations (la première devant se situer à 240 mètres). Elle est située dans un lieu boisé, donc moins visible (seul le haut du pylône est visible). La demande n'a pas encore été enregistrée en mairie.

S. SANCHEZ-TROYAS évoque le défrichement d'un terrain qui correspondrait à l'emplacement d'après les informations. Il est répondu que non, il s'agit d'un tas de fumier qui a été entreposé.

S. ROUSSOV demande si la commune a désigné un emplacement précis ? Madame le Maire répond que non, car la commune n'est pas la propriétaire du terrain et n'en possède pas dans ce secteur. S. ROUSSOV répond que la commune a d'autres terrains ailleurs, comme au Rèche. Madame le Maire répond que cela a été proposé mais l'emplacement ne permet pas une couverture réseau, il faut qu'il soit à proximité des zones blanches pour répondre au cahier des charges.

S. ROUSSOV demande s'il s'agit d'une antenne 5G ? Madame le Maire répond que non, c'est une antenne 4G.

S. MILON remarque que l'antenne sera installée à proximité du chemin rural sur lequel il y a quand même beaucoup de passage.

S. ROUSSOV demande si ce sont toujours les opérateurs Orange et Bouygues qui portent le projet ? Madame le Maire répond que non, c'est maintenant Orange, SYSTRA travaille avec tous les opérateurs.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a répondu à un questionnaire de la communauté de Communes quant au projet de territoire, pour définir les priorités de développement. Plusieurs pistes prioritaires ont été identifiées :

- Répondre au besoin de logement spécifique (logement d'urgence, terrains gens du voyage etc.)
- Développer la politique GEMAPI pour la prévention des inondations
- Développer les mobilités (sujet d'actualité)
- Développer l'attractivité et la promotion du territoire
- Services à la population
- Sécurité et prévention

P. DECOSTER fait un point d'information sur l'urbanisme :

- Concernant le Pique Estroun : le rapport du bureau d'étude hydraulique a été remis début février. Il comporte l'analyse des dysfonctionnements selon plusieurs paramètres : défaut d'entretien du fossé, influence des eaux arrivant du Nizan, influence des coupes forestières, présence de constructions à fleur de nappes, busages sous dimensionnés. Une réunion avec les riverains concernés aura lieu le 5 mars, le rapport sera présenté par le bureau d'études et les thématiques seront développées. En tous les cas, il y a des travaux à envisager, à charge commune mais aussi à charge des propriétaires. M. MILON informe qu'il ne pourra pas être présent à cette réunion. Il demande si le nouveau PLUi a intégré cette modification des écoulements ? M. DECOSTER répond que oui, cette zone est indiquée comme zone humide dans le PLUi. M. MILON répond qu'il faudrait que ce soient ces zones qui soient non constructibles. M. DECOSTER répond que oui, cependant les zones les plus sensibles sont celles qui sont déjà construites. C'est en tout cas un sujet qui sera abordé d'un point de vue technique et financier.
- PLUi : des réunions se tiendront en présentiel et en visio conférence, celle qui concerne notre secteur est le 9 mars, à Pompéjac. Les dates sont affichées en mairie et sur le site internet de la commune. Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il n'y a pas de restriction de rassemblement ? Car au niveau du collège les réunions ne peuvent pas se faire à plus de 6 personnes. M. DECOSTER répond que si, la capacité d'accueil est limitée, fonction du lieu de réunion, le reste se tenant en visio.
- Zone de Protection des espaces Naturels Sensibles (ZPENS) : en collaboration avec les services du Département Gironde, la commune a donné un accord de principe pour une étude d'extension de la zone ZPENS de NOAILLAN. Il y aurait en effet la possibilité pour la commune de classer ses propriétés avec objectif de préserver la biodiversité, les milieux naturels, et son ouverture au public. Cette zone concernerait les bords du Ciron et de la Hure, et incluant le domaine DUBERNET. Cette étude départementale engendrerait des reclassements de terrains par le Département ainsi que la mise en place de parcours naturels, dont l'aménagement, la signalétique et la maintenance seraient assurés par ses services.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a participé à une journée d'information sur les fonds européens. Elle informe que plusieurs études peuvent être soutenues par les fonds et en positionne plusieurs :

- Pistes cyclables
- Réparation des Monuments Historiques (église)
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

Mme SANCHEZ-TROYAS signale qu'elle a aussi obtenu des informations lors de la réunion de la commission intercommunale gens du voyage. Un co-financement des aires peut être assuré par des fonds sur un projet piloté par la communauté de communes. Cela permettrait d'avoir une vraie aire d'accueil aménagée. Le financement s'élève à 10 000€ par place aménagée, avec des espaces communs (point d'eau et sanitaire). La CdC aide au montage du projet, à la partie administrative, elle assure la réalisation des travaux et la gestion des espaces.

Mme ROUSSOV informe qu'elle a été amenée à aller du Moulin de Castaing, elle a constaté que plusieurs personnes étaient installées sur l'aire. Madame le Maire répond que oui, ce sont des saisonniers qui sont installés, elle a dû intervenir plusieurs fois pour des plaintes de riverains qui avaient peur des chiens laissés en liberté. Mais ils n'entrent pas dans la catégorie des gens du voyage. Mme SANCHEZ-TROYAS complète en disant que cela pose un problème car il n'y a aucune loi qui encadre les saisonniers et le souci se retrouve dans plusieurs communes, il n'y a rien sur la définition de leur statut.

Mme ROUSSOV signale le cas difficile d'un enfant installé avec ces personnes et qui suit une formation avec son fils. Elle a déjà alerté le Conseil Régional et le Conseil Départemental mais rien n'a bougé. Mme SANCHEZ-TROYAS propose de communiquer l'adresse de l'association *Les amis des voyageurs* si ces personnes sont en difficulté, elles peuvent être aidées par l'association.

M. MILON remarque qu'auparavant ces personnes saisonnières étaient hébergées par les entreprises pour lesquelles elles travaillaient, aujourd'hui cela ne se fait plus et les personnes se retrouvent dans la nature, elles ne sont plus encadrées. Les sociétés d'interim se sont déchargées de l'obligation de logement. M. CAPS répond qu'effectivement ce problème se rencontre avec le travail saisonnier de la vigne dans les châteaux où auparavant les personnes étaient hébergées par les châteaux, aujourd'hui cela n'est plus le cas. Il s'agit souvent de main d'œuvre étrangère. Madame le Maire conclut en disant qu'il convient donc de saisir l'opportunité de financement pour aménager l'aire de Castaing avec les emplacements, le bloc sanitaire. Il faut trouver un équilibre entre l'accueil de ces gens dans des conditions descentes, et la tranquillité des riverains. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'on est d'accord sur le fait d'aménager cette aire, cela signifie que l'on accepte d'avoir un lieu d'accueil. Madame le Maire répond que oui, il est convenu de réaménager l'aire existante.

Mme CHARRIER fait un point d'information sur la manifestation « t'as l'j'toeufs » à venir le 3 avril après-midi, autour de la salle des fêtes. Il s'agit de créer des parcours pour les enfants de 3 à 11 ans, pour avoir des œufs de Pâques. Mais au lieu de distribuer simplement des œufs, il s'agira de trouver des jetons sur les trois circuits organisés pour trois tranches d'âge. Le but est donc de trouver des jetons pour avoir des œufs. Les circuits seront encadrés par des adultes et des adolescents si possible. Il y aura différents challenges selon les circuits. Le projet a été mis en place en collaboration avec Isabelle GENET, la directrice de l'école, qui prend part au projet et est d'accord pour mettre un mot sur éducartable et prendre les bulletins d'inscription. Mme CHARRIER signale la présence de M. BROUXEL qui a accepté de faire des crêpes à emporter, concernant la buvette cela est en cours de pourparlers avec le comité des fêtes.

Mme ROUSSOV demande s'il y a une participation financière ? Mme CHARRIER répond que non, la manifestation est gratuite. Mme ROUSSOV demande s'il y a une jauge maximum de personnes admises sur le site ? Mme CHARRIER répond que cela n'a pas été demandé, c'est à voir.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 avril à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h30.

